

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de l'opération Gryphe-Marseille, la Communauté urbaine souhaite acquérir un tènement immobilier situé 6, rue Mazagran à Lyon 7° et appartenant à monsieur et madame Zini Tayeb.

L'îlot est maîtrisé en matière foncière à plus de 50 % par la communauté urbaine de Lyon.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 101 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 54 de la section AN, sur laquelle est édifié un immeuble de deux niveaux sur rez-de-chaussée et sous-sol, dans un état de dégradation avancée, qui doit être démoli.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce bien serait acquis libre au prix de 150 000 F admis par les services fiscaux et payable à la présentation de l'acte authentique. La Communauté urbaine en aura la jouissance au jour du paiement ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - la demande de permis de démolir.

**3° - La dépense** résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 500 - fonction 824 - opération 0096.

**4° - La dépense** résultant de la démolition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 210 - fonction 020 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,